



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020

Introduction

Présentation générale du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) a été créé le 28 janvier 2011 par délibération n°CC2011/015.

Le Président de la COPARY doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport a pour but d'informer les usagers du fonctionnement du service. Les indicateurs techniques et financiers qui doivent être abordés dans ce rapport sont fixés par l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

Sommaire

Présentation du service	3
1. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.....	3
2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	3
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
1. Les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	7
2. Les éléments facultatifs du SPANC	7
Bilan financier.....	8
1. Les tarifs	8
2. Le compte administratif	8
Taux de conformité des installations	9
1. Nombre de contrôles d'installations ANC effectués par l'entreprise G2C Environnement	9
2. Nombre de contrôles d'installations ANC effectués par le SPANC de la COPARY ..	10
3. Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.....	12
Les orientations 2021.....	14



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

Présentation du service

1. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny

La Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY), est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée le 1^{er} janvier 1997. Son siège est basé à Revigny-sur Ornain (55800).

Elle compte aujourd'hui seize communes :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Andernay	258	Neuville-sur-Ornain	362
Brabant-le-Roi	230	Noyers-Auzécourt	281
Contrisson	817	Rancourt-sur-Ornain	191
Couvonges	156	Remennecourt	55
Laheycourt	405	Revigny-sur-Ornain	2 805
Laimont	461	Sommeilles	204
Mognéville	381	Vassincourt	266
Nettancourt	252	Villers-aux-Vents	132

Tableau I : Nombre d'habitants dans chaque commune du territoire de la COPARY

La COPARY compte sur son territoire 7 256 administrés au 1^{er} janvier 2020 (tableau I).

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC assure depuis le 28 janvier 2011 plusieurs compétences obligatoires :

2.1 Les contrôles

2.1.1 Le diagnostic de l'existant

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et la loi Grenelle II, le SPANC doit réaliser un diagnostic de l'existant de toutes les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif des eaux usées du territoire, avant le 31 décembre 2012.

Les contrôles initiaux ont été réalisés par un prestataire. Néanmoins, le technicien de la COPARY réalise des diagnostics de l'existant lors de vente ponctuelle et urgente ou s'il y a eu un refus lors du passage du prestataire.

Le diagnostic de l'existant a pour but de faire un état des lieux des dispositifs d'assainissement individuel existants, afin de connaître l'implantation et la conception de l'installation et l'usure des ouvrages. Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique ou de pollution du milieu naturel.

Suite à la visite de terrain, le SPANC émet un avis. Le formulaire est ensuite adressé au propriétaire de l'habitation.

2.1.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de la filière

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé suite à un contrôle de bonne exécution ou à un diagnostic de l'existant.

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs existants au moins tous les 10 ans.

Par délibération n°CC2011/015 en date du 27 janvier 2011, il a été décidé par le Conseil de Communauté de réaliser ce contrôle tous les 5 ans, afin de vérifier que les propriétaires vidangent leurs fosses toutes eaux et entretiennent leur dispositif de traitement.

Dans le cadre d'une vente immobilière, le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit dater de moins de 3 ans.

2.1.3 Le contrôle de conception et d'implantation de la filière

Le contrôle de conception et d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif doit être réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors de réhabilitation. Si le dossier n'est pas fourni dans le permis de construire, il sera refusé. Il faut donc faire les démarches auprès de la COPARY, avant le dépôt du permis de construire, afin de faire réaliser un contrôle de conception.

Ce contrôle a pour but de vérifier la conformité de la filière choisie, en fonction des caractéristiques du milieu naturel, de l'installation et de la parcelle.

Lors de ce contrôle, une visite de la parcelle est réalisée afin de connaître les caractéristiques du terrain et du sol et le dossier présenté par le propriétaire est évalué. Ensuite, le technicien étudie le projet et délivre un avis.

2.1.4 Le contrôle de bonne exécution des travaux

Ce contrôle est la deuxième étape lors de la construction ou de la réhabilitation d'une habitation.

Il permet de s'assurer que le propriétaire, lors de la réalisation, a respecté les directives du projet, préalablement validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que de la qualité des travaux effectués en fonction de la réglementation en vigueur.

Une visite de contrôle doit être programmée auprès de la COPARY, par le propriétaire, avant le remblaiement de la fouille, pour permettre au technicien de visualiser les différents éléments du dispositif. Suite à cette visite, un avis est émis en fonction de la réalisation des travaux de la filière.

Enfin, le technicien SPANC a aussi un rôle de conseil auprès des administrés dans le choix de leur filière.

Ce service est géré en régie pour l'ensemble du territoire. Cependant, la COPARY avait pris un prestataire pour réaliser le diagnostic initial de toutes les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif des eaux usées avant l'échéance du 31 décembre 2012. Un marché de services avait été conclu avec l'entreprise G2C Environnement, le 25 mars 2011.

Le SPANC est joignable au 03.29.78.92.45, par mail : spanc@copary.fr et des informations sont disponibles sur le site internet www.copary.fr, rubrique *assainissement non collectif*.

2.2 Le périmètre du service

2.2.1 Le zonage d'assainissement

Lors de la réalisation de l'étude de zonage en 2006, toutes les communes ont fait le choix d'être assainies de manière collective. Aujourd'hui, seules les communes de Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laimont, Mognéville, Neuville-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain et Vassincourt disposent d'un réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et d'une station d'épuration. Un réseau d'assainissement des eaux usées a été mis en service le 16 mai 2018 sur la commune de Brabant-le-Roi, seule l'entreprise Cheval SA (située route de Lahey-court) n'est pas desservie. Le réseau de la commune de Brabant-le-Roi est raccordé sur la station d'épuration de Revigny-sur-Ornain. Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Neuville-sur-Ornain a été mis en service le 6 octobre 2014, seules les habitations situées route de Mussey et la salle des fêtes située 1, rue Blincheron ne sont pas desservies. Le filtre planté de roseaux ainsi que le réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune de Remennecourt ont été mis en service le 8 décembre 2014,

toutes les habitations de la commune sont desservies à l'exception des immeubles situés aux lieux-dits Le Turion, Sur le Ruisseau, du Pré du Houyer et A l'Orme. Les habitations des communes de Couvonges et Mognéville (sauf la salle communale du lavoir) sont toutes desservies par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.



L'assainissement sur le territoire de la COPARY



Figure 1 : L'assainissement dans les communes du territoire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
 Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
 Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

2.2.2 L'estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, qu'elle soit dans une habitation principale ou saisonnière.

Le SPANC dessert 1 966 personnes (tableau II) et cela représente 925 installations d'assainissement non collectif.

Communes	Population desservie	Nombre d'installations à contrôler
Andernay	258	117
Brabant-le-Roi	4	2
Contrisson	33	14
Couvonges	0	0
Laheycourt	405	175
Laimont	116	51
Mognéville	0	1
Nettancourt	252	135
Neuville-sur-Ornain	18	8
Noyers-Auzécourt	281	134
Rancourt-sur-Ornain	191	98
Remennecourt	8	4
Revigny-sur-Ornain	57	27
Sommeilles	204	101
Vassincourt	7	2
Villers-aux-Vents	132	56
Total	1 966	925

Tableau II : Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif et le nombre d'installations à contrôler par commune

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice permet d'obtenir des informations relatives à l'organisation administrative et technique du service public d'assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux III et IV ci-dessous. Le tableau IV n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau III est de 100.

Il faut savoir que pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

1. Les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

Indice du service	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL			100

Tableau III : Indice des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

2. Les éléments facultatifs du SPANC

Indice du service	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10
TOTAL			20

Tableau IV : Indice des éléments facultatifs du SPANC

Bilan financier

1. Les tarifs

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2020 (tableau V) ont été fixés par délibération n° CC2019/128 en date du 12 décembre 2019 et par la délibération n° CC2020/112 en date du 21 décembre 2020, pour l'exercice 2021.

Les factures sont envoyées une fois que la prestation a été réalisée et que le formulaire du contrôle a été fourni à l'administré.

Les redevances assainissement non collectif sont seulement appliquées lorsque les administrés sont équipés d'une installation individuelle et/ou qu'ils ont fait l'objet d'un contrôle.

Prestations	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2017 TVA 10 %	2018 TVA 10 %	2019 TVA 10 %	2020 TVA 10 %	2021 TVA 10 %
Diagnostic de l'existant	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	77 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Contrôle de conception et d'implantation	67 €	67 €	67 €	67 €	67 €
Contrôle de bonne exécution	96 €	96 €	96 €	96 €	96 €

Tableau V : Tarifs des prestations du SPANC

Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec le budget de l'Assainissement Collectif. Des fonctions ont été créées afin de visualiser les dépenses et les recettes de chaque service. A partir de l'année 2016, les prestations du SPANC sont donc assujetties à une TVA de 10 %.

2. Le compte administratif

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0,00 €	2 017,31 €	0,00 €	0,00 €

Tableau VI : Budget du SPANC

Prestations	Total des recettes 2020
Contrôle de conception et d'implantation	182,73 €
Contrôle de bonne exécution	261,81 €
Diagnostic initial	190,90 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement / vente	1 381,87 €

Tableau VII : Recettes des prestations du SPANC



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



8
Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

Taux de conformité des installations

Le taux de conformité a vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

1. Nombre de contrôles d'installations ANC effectués par l'entreprise G2C Environnement

Le bureau d'études G2C Environnement a réalisé 872 diagnostics en deux ans (tableau VIII). Ces diagnostics ont été réalisés dans le cadre de la campagne de diagnostic initial sur le territoire de la COPARY.

Communes	Nombre de diagnostics réalisés en 2011	Nombre de diagnostics réalisés en 2012
Andernay	1	100
Brabant-le-Roi	1	103
Contrisson	0	7
Laheycourt	157	3
Laimont	0	40
Nettancourt	93	14
Neuville-sur-Ornain	3	8
Noyers-Auzécourt	21	77
Rancourt-sur-Ornain	1	88
Remennecourt	0	2
Revigny-sur-Ornain	0	24
Sommeilles	2	82
Vassincourt	1	0
Villers-aux-Vents	0	44
Total	280	592

Tableau VIII : Nombre de diagnostics réalisés par G2C Environnement

2. Nombre de contrôles d'installations ANC effectués par le SPANC de la COPARY

Les agents du SPANC ont réalisé, en 2020, 21 diagnostics dans le cadre de vente dont 2 diagnostics initiaux, 3 contrôles de conception et d'implantation et 2 contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif (tableau IX et X).

Communes	Nbre de diagnostics 2011 à 2016	Nbre de diagnostics 2017	Nbre de diagnostics 2018	Nbre de diagnostics 2019	Nbre de diagnostics 2020	Avis favorable 2020	Avis défavorable 2020
Andernay	16	5	0	2	4	0	4
Brabant-le-Roi	2		0	0	0	0	0
Contrisson	6		0	0	1	0	1
Laheycourt	17	3	2	2	2	0	2
Laimont	8		0	3	4	2	2
Nettancourt	19	1	3	1	4	0	4
Neuville-sur-Ornain	15	1	0	0	0	0	0
Noyers-Auzécourt	27	2	3	0	3	0	3
Rancourt-sur-Ornain	8	3	2	1	1	1	0
Remennecourt	2		0	0	0	0	0
Revigny-sur-Ornain	10	1	1	2	0	0	0
Sommeilles	7	3	5	4	1	0	1
Vassincourt	1	0	0	0	0	0	0
Villers-aux-Vents	8	0	1	2	1	0	1
Total	146	19	17	17	21	3	18

Tableau IX : Nombre de diagnostics de l'existant ou de bon fonctionnement réalisés par les agents de la COPARY, avec l'avis du contrôle



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



10
Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

Communes	Nombre de contrôle de conception et d'implantation réalisés			Nombre de contrôle de bonne exécution réalisés		
	D	FAR	F	D	FAR	F
Andernay	0	0	0	0	0	0
Brabant-le-Roi	0	0	0	0	0	0
Contrisson	0	0	0	0	0	0
Laheycourt	0	0	0	0	0	0
Laimont	0	1	0	0	0	1
Nettancourt	0	0	0	0	0	0
Neuville-sur-Ornain	0	0	0	0	0	0
Noyers-Auzécourt	0	0	0	0	0	0
Rancourt-sur-Ornain	0	0	0	0	0	0
Remennecourt	0	0	0	0	0	0
Revigny-sur-Ornain	0	0	0	0	0	0
Sommeilles	0	2	0	1	0	1
Vassincourt	0	0	0	0	0	0
Villers-aux-Vents	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	1	0	2

Tableau X : Nombre de contrôles de conception et d'implantation et de contrôles de bonne exécution réalisés par la COPARY

D : Avis défavorable
 FAR : Avis favorable avec réserves
 F : Avis favorable



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



11
 Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
 Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
 Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

3. Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service permet d'évaluer le taux de conformité des dispositifs sur le territoire. Une même installation contrôlée plusieurs fois ne sera prise en compte qu'une fois.

Communes	Nombre d'installations contrôlées par le service
Andernay	114
Brabant-le-Roi	106
Contrisson	14
Laheyecourt	173
Laimont	51
Nettancourt	132
Neuville-sur-Ornain	26
Noyers-Auzécourt	132
Rancourt-sur-Ornain	98
Remennecourt	4
Revigny-sur-Ornain	36
Sommeilles	96
Vassincourt	2
Villers-aux-Vents	55
Total	1039

Tableau XI : Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service

1039 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées depuis la création du service.

Le quai des Gravières à Revigny-sur-Ornain et les communes de Neuville-sur-Ornain et Brabant-le-Roi sont maintenant desservies par un réseau d'assainissement collectif. Ainsi les installations contrôlées dans ces communes ont été supprimées pour déterminer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire. Cela représente 105 installations pour la commune de Brabant-le-Roi, 14 installations pour la commune de Neuville-sur-Ornain et 9 installations pour la commune de Revigny-sur-Ornain. Deux habitations de la commune de Vassincourt ont aussi été raccordées au réseau d'assainissement collectif. En 2020, 4 installations d'assainissement non collectif ont été supprimées de la commune de Neuville-sur-Ornain car les habitations ont été raccordées au réseau d'assainissement collectif après que le délai de dérogation de raccordement ait été dépassé.

Ces éléments vont nous permettre de déterminer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (tableau XI). Cet indicateur correspond au calcul suivant : (nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/2020, et ce depuis la création du service + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) × 100.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



12
Réception au contrôle de légalité le 25/10/2021 à 13h59
Référence de l'AR : 055-245501184-20211021-CC2021_074-DE
Affiché le 25/10/2021 - Certifié exécutoire le 25/10/2021

Désignation du contrôle	Nombre total de contrôles	Nombre total d'installations contrôlées	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	Avis défavorable / risques pour les personnes ou l'environnement
Diagnostic initial – Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	1 057	905	37	66	516	286
Contrôle de conception et d'implantation	69					
Contrôle de bonne exécution	60					
Total	1 186	905	37	66	516	286

Tableau XII : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

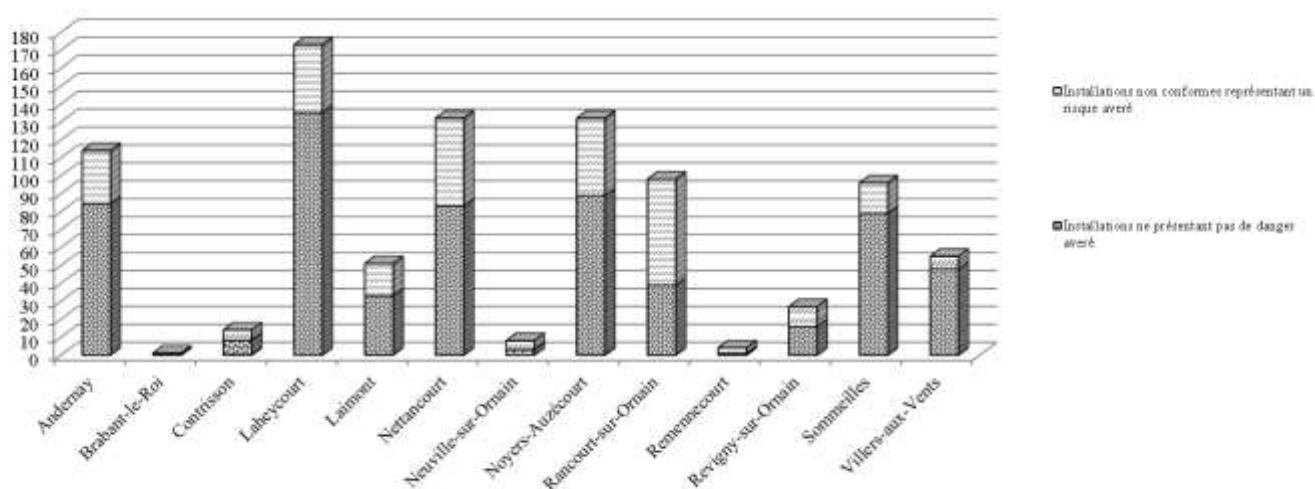


Figure 2 : Part d'installations jugées non conforme et présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques avérés de pollution de l'environnement, par commune

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **68,40 %** sur le territoire de la COPARY. Seules les installations représentant des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement sont jugées non conformes avec des obligations de réaliser des travaux.

Les contrôles de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de conformité.

Le taux cumulé en 2020 de contrôles avec un avis favorable avec réserves est de 7,29 %, avec un avis favorable est de 4,09 % et le taux cumulé de contrôles en 2020 avec un avis défavorable est de 88,62 %.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Année 2020



Les orientations 2021

Les orientations en matière d'assainissement dans les communes actuellement non desservies par un réseau d'assainissement collectif ont été présentées lors du Conseil de Communauté du 13 mars 2019. Le résultat de ces réflexions sera mis en œuvre dans les années à venir, le rythme d'exécution sera variable en fonction des possibilités de financements extérieurs et des capacités d'investissement du service. Les communes qui seront assainies collectivement feront l'objet d'un nouveau zonage avec la réalisation d'une enquête publique. Ce plan de zonage sera revu en 2021/2022.

Pour les communes qui resteront assainies individuellement, le souhait de la COPARY est d'apporter un service qui permettra d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs installations tant techniquement que financièrement.

La loi impose une périodicité maximale de 10 ans pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les diagnostics initiaux ont été réalisés par G2C Environnement en 2011 et 2012. Ainsi, la COPARY va devoir procéder au renouvellement de ces diagnostics en réalisant des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations.